



3G Energy

**Vous souhaitez
la bienvenue**

à la première assemblée de consultation
publique pour le

projet d'énergie solaire Alfred

15 septembre, 2010
18:00 – 20:30

Centre récréatif d'Alfred
555 rue St. Philippe, Alfred, Ontario

*Votre opinion est
importante pour nous,*

*veuillez signer et
compléter une feuille de
commentaires*

Merci.

Le but de cette assemblée publique



Les commentaires des parties prenantes sont un élément-clé de la planification d'un projet et de la procédure d'autorisation de projet d'énergie renouvelable (APER). Le but de cette première assemblée publique est de vous fournir une occasion de:

- Vous renseigner sur les projets d'énergie renouvelable proposés par 3G Energy;
- Obtenir des détails sur les exigences de la procédure d'énergie renouvelable;
- Poser des questions sur le projet proposé;
- Faire part de vos interrogations et de vos préoccupations quant au projet proposé et susciter des réponses.

Vous pouvez faire part de tous commentaires d'une des façons suivantes :

1. À l'aide d'une feuille de commentaires remise lors de cette assemblée publique. Si vous désirez être ajouté sur la liste d'envoi des intervenants du projet, veuillez écrire votre nom, votre adresse postale et/ou votre adresse électronique sur la feuille de commentaires.
2. En personne durant cette assemblée publique avec les représentants de 3G Energy et de Hatch.
3. N'hésitez pas à contacter le responsable du projet à l'adresse suivante:

Paul D. Holmes, P. Eng.
Coordinateur environnemental
Hatch Ltée.

Adresse: 1235 North Service Road West,
5th Floor, Oakville, Ontario,
L6M 2W2

Tél.: 905-465-4906

Télec.: 905-469-3404

Courriel: pholmes@hatch.ca

Pour de plus amples informations,
visitez le

www.3g-energy.com

Expérimenté, innovateur, actuel

Depuis 2001, le regroupement de compagnies 3G a produit plus de 150 mégawatts provenant d'installation éolienne et solaire - assez d'énergie propre et verte pour alimenter plus de 75 000 foyers canadiens!

En plus de notre projet d'énergie solaire Alfred, nous développons présentement l'une des premières installations à grande échelle de toit commercial à Ottawa.

Dans notre industrie, nous sommes reconnus comme d'exceptionnels gestionnaires de projet et des innovateurs remarquables. En 2004, nous nous sommes mérités le prix de développement durable de DuPont et en 2007 nous avons reçu une subvention du gouvernement canadien pour la conception d'une tour éolienne de ciment à coffrage glissant. C'est en travaillant avec des partenaires locaux que nous avons développé un système d'énergie solaire modeste pour aider les propriétaires de terrain et les communautés à participer directement au programme *Feed-In Tariff* (FIT) du gouvernement ontarien.

En oeuvrant avec les principaux fournisseurs industriels, les ingénieurs et les entrepreneurs, nous utilisons notre expérience pour développer des solutions rentables pour des projets d'énergie renouvelable peu importe l'environnement.



Nos consultants

3G Energy a retenu Hatch Ltée. pour entreprendre la procédure d'autorisation de projet d'énergie renouvelable (APER) soumise aux dispositions de la loi de la protection de l'environnement Partie V.0.1 et du règlement de l'Ontario 359/09.

Hatch est une entreprise ontarienne de consultation, d'ingénierie et de gestion environnementale. Hatch a acquis une réputation d'excellence au cours de ses 80 années de service dévoué pour ses clients et opère partout à travers le monde.



www.hatch.ca

Les avantages de l'énergie solaire



Voisin agréable

- Sans bruit, sans odeur – l'énergie solaire est propre et sans émission
- Sécuritaire – aucun champ magnétique, aucune augmentation de la différence de potentiel, aucune tension parasite
- Hors de la vue – les panneaux solaires sont situés près du sol et cachés par de la végétation et/ou des clôtures
- Faible réflectivité - les panneaux solaires sont conçus pour absorber la lumière et non la réfléchir
- Impact neutre sur la valeur de la propriété

Vert pour la terre

- Sans liquide toxique = sans pollution pour les eaux de surface ou souterraines
- Sans changement majeur pour le contour ou le drainage du site
- Installation facile à enlever lors de la désaffectation
- Site zoné Industriel léger M1 (aucune terre agricole de fort rendement)

Respectueux de la communauté

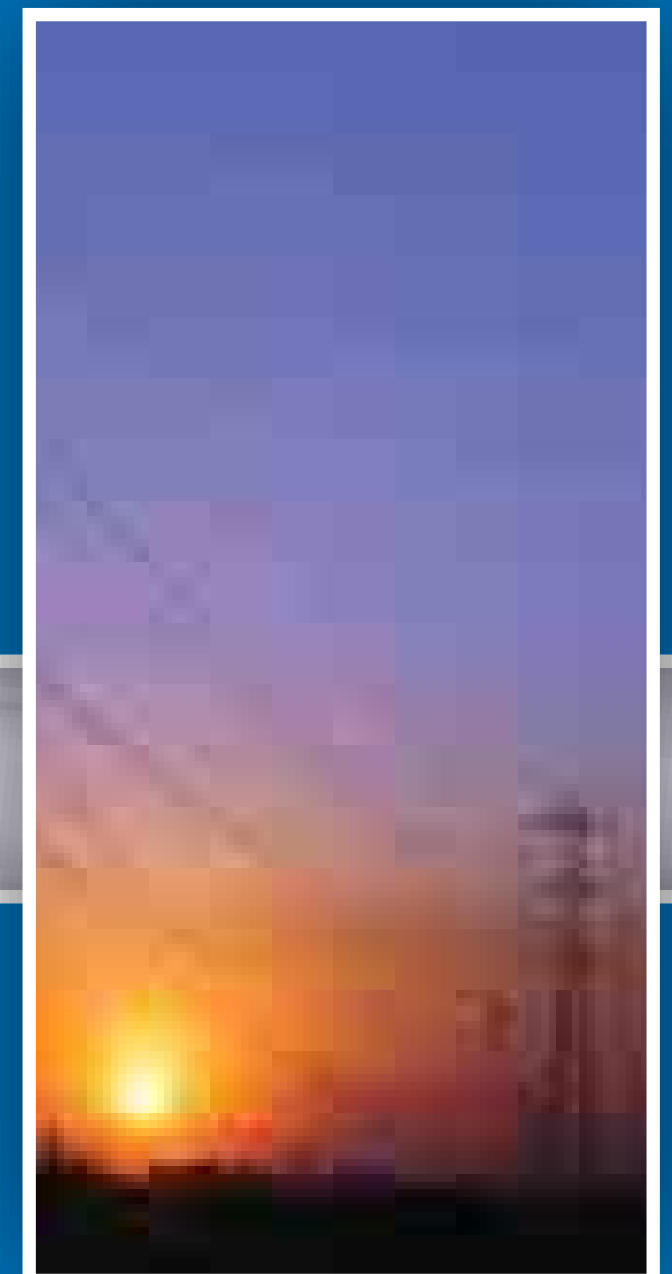
- Fourni des emplois locaux et requiert de l'approvisionnement local
- Augmente les recettes fiscales sans alourdir la demande des services d'eau usée, d'eau courante ou des routes



La technologie solaire

Un panneau solaire photovoltaïque est formé de plusieurs couches dont la première est en verre pour protéger les cellules photovoltaïques des intempéries. Un enduit est appliqué sur le verre afin de minimiser la lumière réfléchi par le panneau réduisant du même coup les reflets. À l'intérieur de la cellule photovoltaïque se trouve une grille, souvent faite en métal, qui conduit l'électricité.

L'électricité est générée lorsque les ouvertures dans la grille s'ouvrent, permettant à la lumière du soleil d'atteindre les couches de silicone du panneau en dessous.



FIT

Le programme *Feed-In Tariff* (FIT) a été rendu possible grâce à la Loi de 2009 sur l'énergie verte et l'économie verte qui est entrée officiellement en vigueur le premier octobre 2009. Le programme FIT est conçu pour encourager et promouvoir l'utilisation de sources d'énergie renouvelable et aidera l'Ontario à :

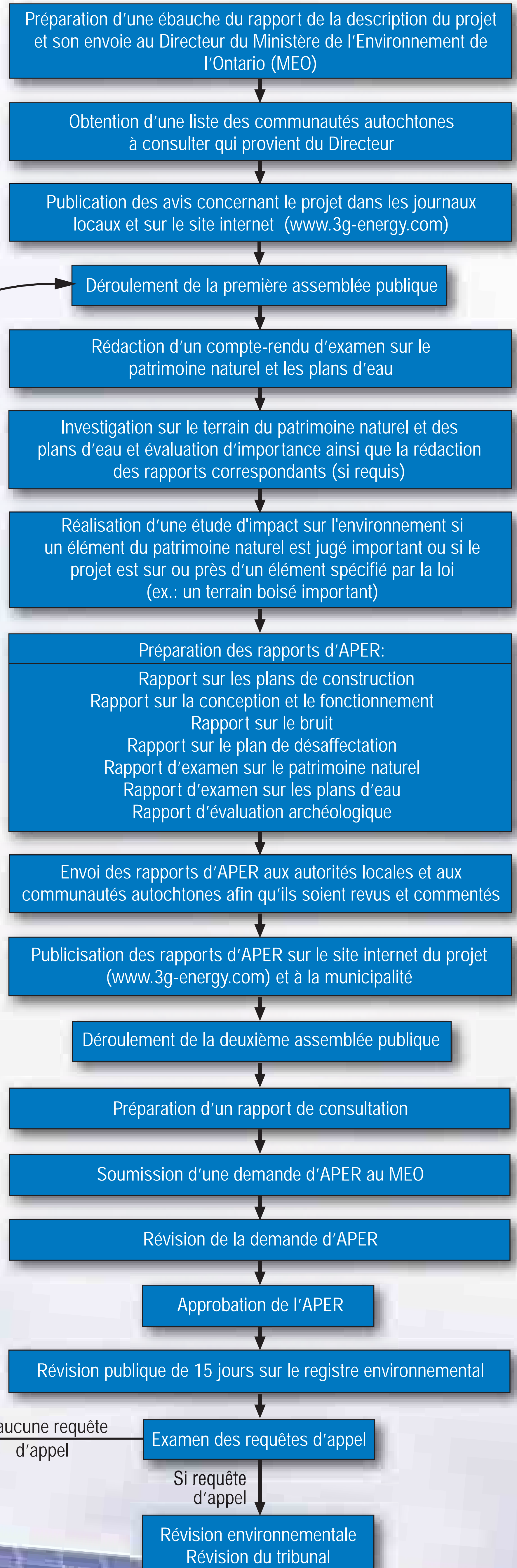
- éliminer progressivement l'électricité produite au charbon d'ici 2014
- stimuler les activités économiques et le développement des technologies d'énergie renouvelable
- créer de nouvelles industries vertes et des emplois

Le 8 avril 2010, l'Ontario Power Authority (OPA) a remis 184 contrats FIT de projets d'énergie renouvelable à des promoteurs ontariens. 3G Energy a reçu deux contrats pour des projets d'énergie solaire proposés en Ontario. Ces projets sont en revue sous la procédure d'autorisation de projet d'énergie renouvelable.

Procédure d'autorisation de projet d'énergie renouvelable

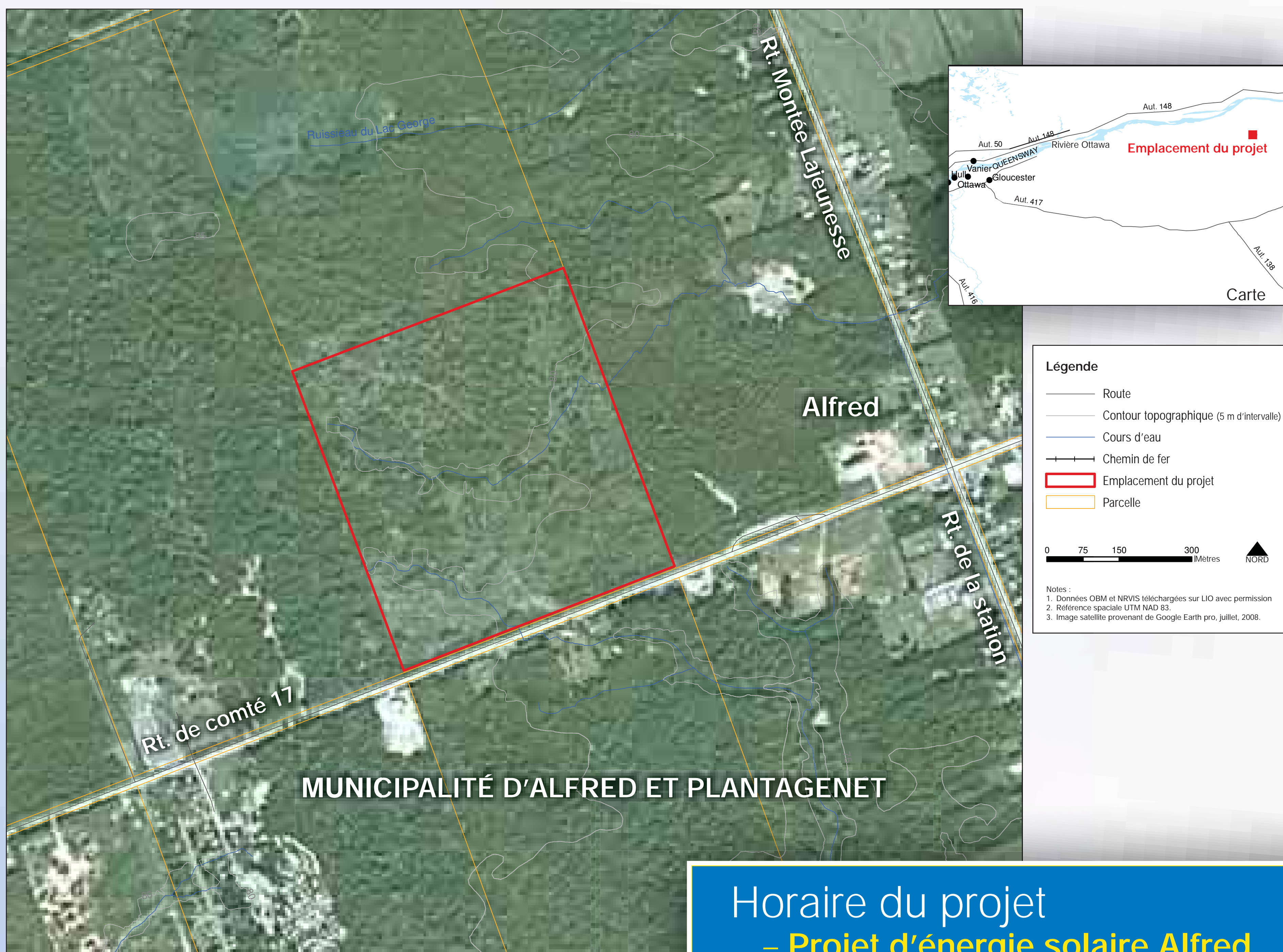
Le projet proposé requiert une autorisation de projet d'énergie renouvelable (APER) laquelle est soumise aux dispositions de la loi de la protection de l'environnement Partie V.0.1 et du règlement de l'Ontario 359/09. Les principales étapes de la procédure sont illustrées ci-contre:

Nous sommes à cette étape



Début du projet

Le projet proposé est situé au nord de la route de comté 17, à l'ouest d'Alfred sur une partie du lot 4, concession 5 dans la municipalité d'Alfred et Plantagenet, et dans les comtés unis de Prescott et Russell. Si approuvé, le projet proposé sera construit sur un terrain privé.



Le projet proposé aura une capacité nominale maximale de 10 Megawatts (MW). La somme d'énergie produite chaque année est estimée à 12 000 000 kilowattheures, soit assez pour fournir de l'énergie à 1 200 maisons par année.

Le projet proposé est conçu de panneaux photovoltaïques (PV) installés sur des structures de montage fixe au sol. Les panneaux seront inclinés et fixes (ex.: ils ne bougeront pas, ne s'orienteront pas d'eux-mêmes vers le soleil). Habituellement, les panneaux ont entre 2,5 et 4 m de hauteur et sont espacés en rangée de 6 à 10 m. Le courant continu généré par les panneaux PV sera converti en courant alternatif par un onduleur, puis le niveau de tension du courant alternatif sera intensifié, grâce à une série de transformateurs, pour atteindre la tension requise par le réseau local de distribution électrique.

Horaire du projet – **Projet d'énergie solaire Alfred**

- Demande d'adhésion au programme FIT
– **Novembre 2009**
- Réception du contrat du programme FIT
– **Avril 2010**
- Soumission de la description du projet au MEO
– **Juin 2010**
- Première assemblée de consultation publique
– **Septembre 2010**
- Tentative pour une seconde assemblée de consultation publique
– **Février 2011**
- Demande d'adhésion à la procédure APER
– **Mars 2011**
- Approbation de la procédure APER
– **Mai à août 2011**
- Début des travaux de construction
– **Mai à août 2011**
- Date de fonctionnement commercial
– **Avril 2012**

Caractéristiques environnementales

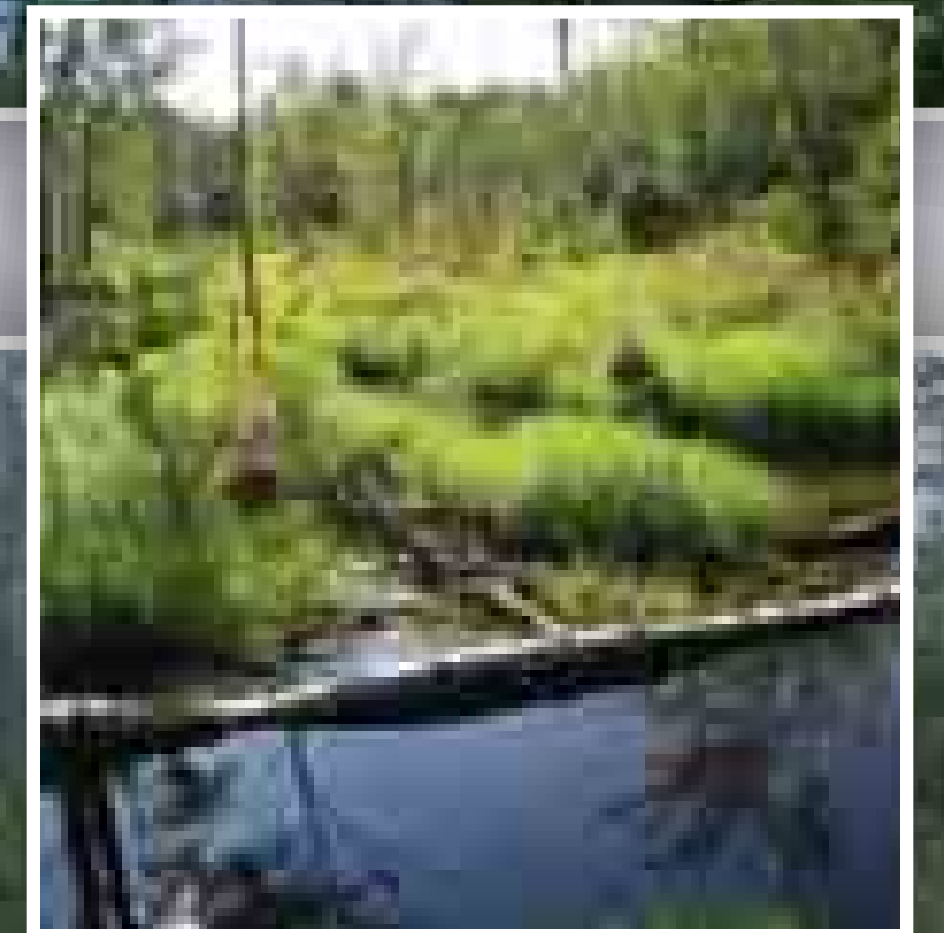
Caractéristique du patrimoine naturel

Le site a été investigué afin d'identifier les caractéristiques terrestres et aquatiques de cet environnement. Les caractéristiques spécifiques qui ont été examinées durant cette enquête comprennent, mais ne sont pas limitée à:

- La faune et l'habitat faunique
- Les communautés végétaives incluant les boisés
- Les vallées
- Les espèces en péril
- Les étendues d'eau

Utilisation des terres

L'emplacement du projet est entouré par des terres agricoles, commerciales et résidentielles. Présentement, le site n'est pas développé, mais est zoné industriel léger M1.



Environnement terrestre

La majeure partie du site révèle des traces de perturbation provenant d'une exploitation forestière passée. Des piles de bois et des sentiers forestiers ont été observés un peu partout sur le site. Le site est caractérisé par des forêts mixtes de conifères et de feuillus. Selon le plan officiel des comtés unis de Prescott et Russell, les boisés du site sont qualifiés « boisés importants ».

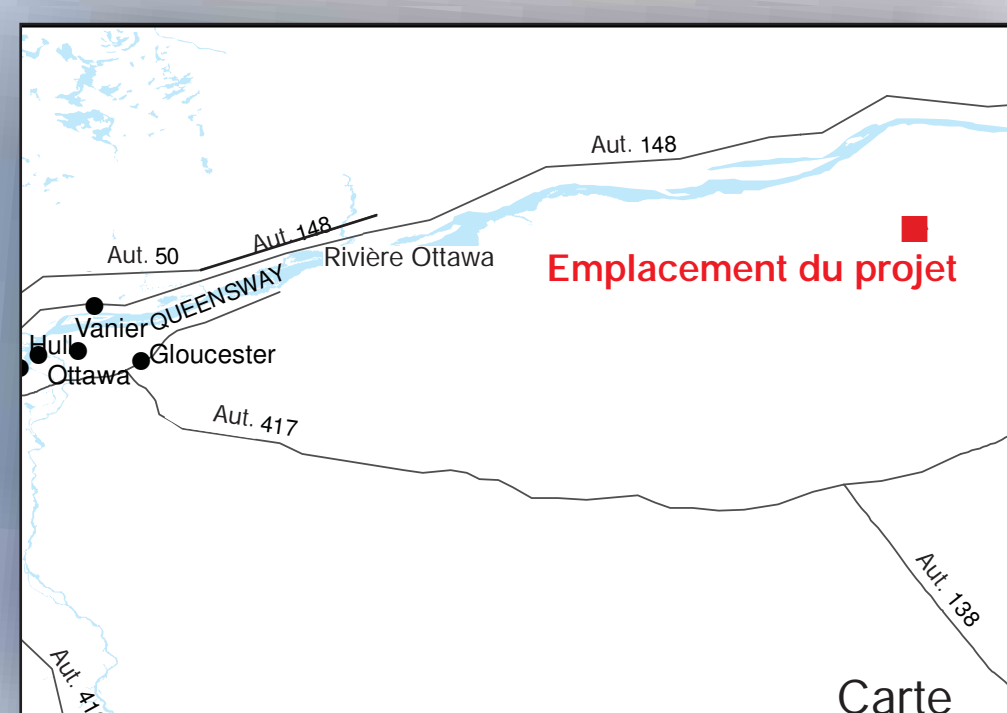
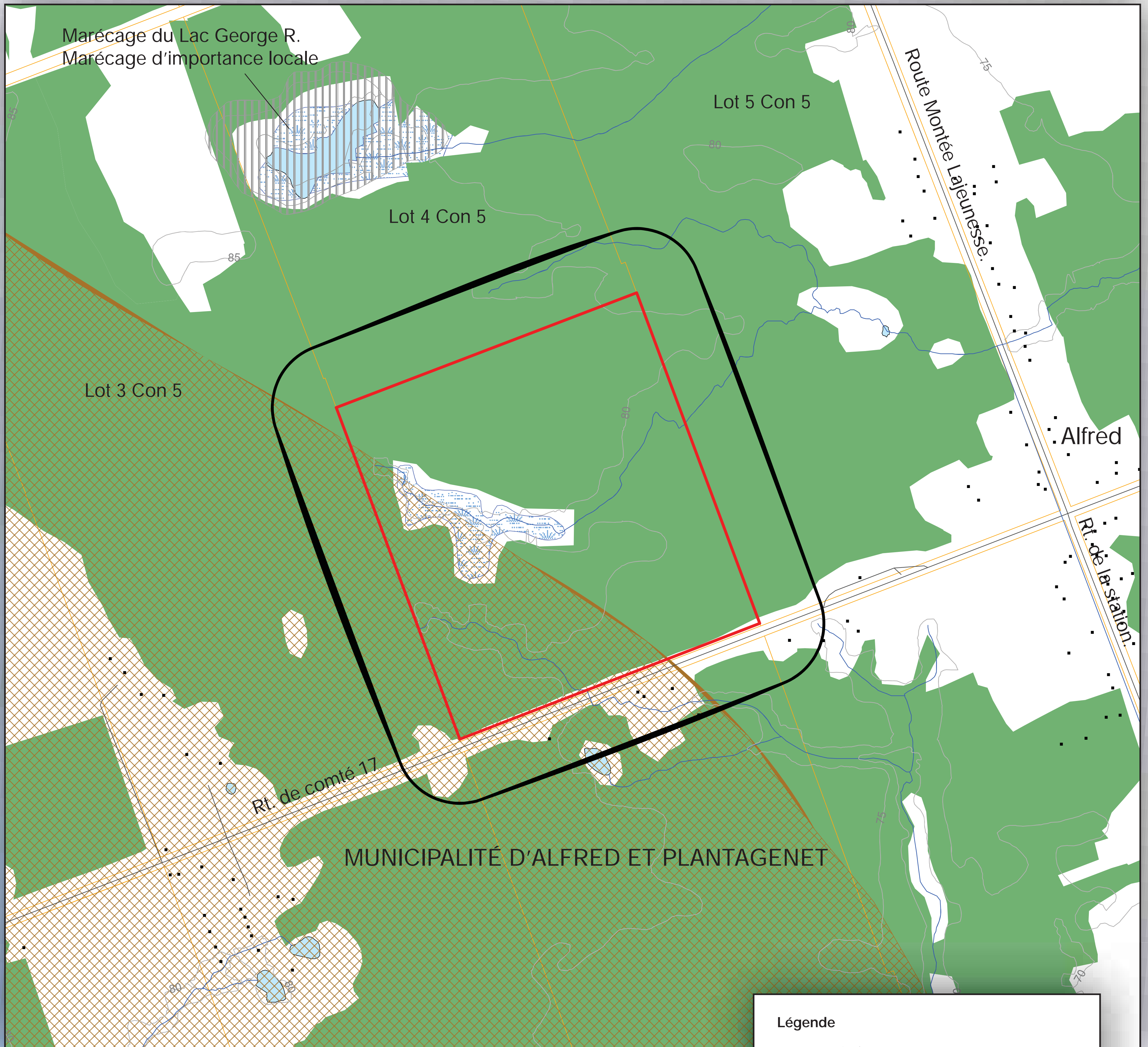
Une carte provenant du ministère des ressources naturelles identifie la portion sud ouest du site comme une aire d'hivernage du cerf de Virginie. L'investigation du site du projet a confirmé qu'il y a une aire d'hivernage aux alentours du site. Des indices de la présence de l'original ont aussi été observés dans les boisés.

Environnement aquatique

Des zones humides non évaluées composées de communautés marécageuses et de plans d'eau libre recouvrent 30 à 40% de l'aire du site du projet. Des indications de l'activité du castor ont été observées. Plusieurs cours d'eau ont été observés sur le site. Ils forment un réseau de canaux de drainage qui relient les communautés de zones humides à celles des boisés.



Caractéristiques environnementales



Légende

- Bâtiment
- Route
- Chemin de fer
- Contour topographique (5 m d'intervalle)
- Cours d'eau
- Emplacement du projet (40 hectares)
- Zone d'avis de 120 m.
- Parcelle
- Région boisée
- Étendue d'eau
- Zone humide
- Aire d'hivernage du cerf

0 0.1 0.2 0.4 Km



Note : Données OBM et NRVIS téléchargées sur LIO avec permission UTM NAD 83, mai 2010.

Conséquences potentielles sur l'environnement et mesures d'atténuation



Composante environnementale	Conséquences potentielles sur l'environnement	Mesures d'atténuation
Environnement naturel		
Physiographie/Topographie	Il est probable que les sols soient nivelés et qu'il y ait une altération mineure de la topographie environnante.	Les zones perturbées seront nivelées de façon à ressembler le plus possible à la topographie actuelle.
Sols	Durant la période de construction, la compaction du sol par les véhicules lourds et l'érosion du terrain exposé au ruissellement pourrait survenir. De plus, la qualité du sol sera peu ou pas affectée car il est peu probable qu'un déversement accidentel se produise durant la période de construction.	Des normes de bonnes pratiques de construction ainsi que des mesures d'atténuation seront implantées pour minimiser les impacts sur le sol. Entre autre, un plan de contrôle de l'érosion et des sédiments ainsi qu'un plan d'intervention en cas de déversements seront élaborés.
Ressources agrégées	Ne s'applique pas.	
Eaux de surface	Aucun effet négatif sur le débit des eaux de surface n'est prévu puisque le ruissellement pluvial sur les panneaux solaires sera dirigé vers la végétation du sol. Il pourrait y avoir des effets mineurs sur la qualité de l'eau dus à l'érosion ou à l'éventualité d'un déversement accidentel durant la construction.	Les panneaux solaires seront installés à au moins 30 mètres de tous points d'eau et nappes souterraines (si présentes). Un plan de contrôle de l'érosion et des sédiments ainsi qu'un plan d'intervention en cas de déversements seront élaborés durant la construction.
Eaux souterraines	Aucun effet négatif sur la disponibilité des eaux souterraines locales n'est prévu puisqu'il n'y aura aucun changement. L'alimentation en eau souterraine demeurera inchangée. Aucune excavation majeure nécessitant le pompage de la nappe phréatique n'est prévue. La qualité des eaux souterraines pourrait être détériorée par un déversement accidentel durant la période de construction.	Des mesures de contrôle et de prévention de déversements accidentels seront implantées tout au long de la durée de vie du projet.
Habitat et biota aquatiques	Les conséquences potentielles sur les poissons et leur habitat ainsi que les mesures d'atténuation nécessaires associées à la traverse de cours d'eau (si requise) seront examinées durant la planification détaillée de la conception du projet.	Pour éviter des conséquences néfastes sur l'environnement, une étude d'impact environnementale (EIE) sera entreprise pour toutes les installations du projet situées à moins de 120 m d'une étendue d'eau. Les composantes du projet (ex.: les panneaux solaires) seront placés à au moins 30 m des plans d'eau. Des mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments ainsi que des mesures d'intervention en cas de déversements seront implantées durant la construction.
Zone d'intérêt naturel et scientifique	Ne s'applique pas.	
Zones humides	Le projet pourrait empiéter sur les zones humides non classifiées dépendamment de l'emplacement des composantes du projet. Il est possible que les zones humides soient indirectement affectées par les activités reliées au projet. Par exemple, la poussière générée durant la construction pourrait affecter la végétation.	Une évaluation de l'importance de la zone humide, et, si nécessaire, une EIE sera réalisée afin de déterminer quelles sont les conséquences négatives de l'empiètement sur les zones humides et quelles sont les mesures d'atténuation. Des mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments ainsi que des mesures d'intervention en cas de déversements seront implantés durant la construction.
Vallée	Ne s'applique pas.	
Boisé et végétation	Le déboisement du site sera nécessaire et pourrait avoir des conséquences néfastes sur les communautés végétales et l'habitat faunique naturel. Il est possible que les boisés environnants qui demeureront intouchés soient indirectement affectés par les activités reliées au projet. Par exemple, la poussière générée durant la construction pourrait affecter la végétation.	Une évaluation de l'importance du boisé, et, si nécessaire, une EIE sera réalisée afin de déterminer la limite acceptable permise de déboisement ainsi que les exigences spécifiques permettant de minimiser les impacts négatifs (voir aussi Faune terrestre / habitats fauniques naturels ci-dessous).
Faune terrestre / habitats fauniques naturels (incluant les espèces en péril)	Une réduction d'habitats fauniques naturels ainsi que de l'aire d'hivernage du cerf pourraient survenir suite au déboisement et à l'utilisation du site. Il est possible que la construction et l'opération du projet dérangent la faune environnante et que cette dernière évite le site.	Les zones de travail seront délimitées par des marqueurs visuels pour éviter la coupe au-delà du périmètre déterminé. Les normes de bonnes pratiques de travail relatives à la période de nidification des oiseaux seront observées pour s'assurer qu'il n'y ait pas d'impact sur les oiseaux nicheurs. Ceci pourrait se traduire par une planification des constructions majeures hors de la période de reproduction des oiseaux.
Qualité de l'air	Le la poussière causée par le trafic des véhicules de construction pourrait réduire la qualité de l'air environnant autour de la zone de construction.	Des normes de bonnes pratiques de construction et des mesures d'atténuation seront implantées pour réduire la poussière et protéger la qualité de l'air environnant. Ceci pourrait inclure entre autres, un suppresseur de poussière (ex.: eau) et une exposition limitée des sols.
Environnement social		
Utilisation des terres	L'utilisation actuelle des terres sera abandonnée lors de l'initiation du projet.	Le site du projet est présentement zoné industriel léger M1. Si le projet solaire est rejeté, il est possible que d'autres utilisations plus intrusives comme des entrepôts de combustibles, des manufactures ou de larges centres commerciaux voient le jour. Comparer à ces utilisations, un projet d'énergie solaire à grande échelle est l'option la plus amicale. Il perpétue la végétation au sol.
Paysage	L'installation du projet changera le paysage local.	Si nécessaire, la conservation de la végétation déjà existante autour du site et/ou la création d'un talus et/ou la plantation d'arbres pourrait être des mesures d'atténuation utilisées.
Niveau sonore	Les résidents avoisinants le site pourraient être dérangés temporairement durant la période de construction. L'utilisation d'un onduleur et de transformateurs pourrait augmenter le niveau des sons ambiants.	Des études de bruit seront conduites en vertu du règlement de l'Ontario 359/09 afin de s'assurer que les normes relatives du niveau de son soient respectées.
Réfectivité	La réfectivité se produira tôt le matin et tard dans la journée quand le soleil est à l'horizon.	Identifier les endroits où l'activité humaine est affectée et, si nécessaire, planter de la végétation en guise d'écran.
Sécurité publique et sécurité du site de construction	La période de construction est le moment où la sécurité du public et des ouvriers peut être le plus à risque. Lorsque le projet solaire est en opération, les risques potentiels pour le public sont limités.	Des normes de sécurité seront implantées et suivit selon la réglementation provinciale et fédérale.
Trafic local	Pendant la construction, il pourrait y avoir une augmentation du trafic local causée par les allées et venues des ouvriers ainsi que des délais dus à la livraison d'équipement sur le site.	Les effets négatifs sur le trafic local seront minimisés en élaborant un système de routes secondaires et en dirigeant le flot de véhicule si nécessaire.
Routes municipales	Le passage de la machinerie de construction sur les routes locales pourrait endommager le pavé.	Les exigences municipales concernant la demi-charge des camions seront respectées. Les dommages aux routes locales seront réparés ou compensés.
Ressources archéologiques	L'excavation durant la phase de construction du projet pourrait mener à la découverte d'artefacts archéologiques.	Une évaluation archéologique sera complétée avant la construction pour déterminer les artefacts potentiels et les mesures d'atténuation requises.
Ressources du patrimoine culturel	La construction du projet pourrait entraîner des conséquences négatives sur des constructions de valeur historique ainsi que sur des paysages culturels, si présents aux alentours du site du projet.	Les ressources du patrimoine qui pourraient potentiellement se retrouver sur le site seront déterminées et évaluées selon les exigences des ministères du Tourisme et de la Culture.
Gestion des déchets et de site d'enfouissement	La construction et le fonctionnement du projet générera des matières recyclables, des rebus de construction et des déchets sanitaires.	L'entreposage et l'élimination adéquate des déchets et de la matière recyclée seront assurés.

La prochaine étape vers l'autorisation de la procédure d'énergie renouvelable

Tous les commentaires écrits et les questions reçues seront considérés par 3G Energy et l'équipe responsable du projet.

Une fois terminés, les rapports additionnels au projet (tel que le rapport sur les plans de construction et les rapports sur l'évaluation archéologique) seront disponibles sur le site internet du projet (www.3g-energy.com) et à la municipalité pour être lus et commentés.

La deuxième assemblée publique sera annoncée dans les journaux locaux et l'information sera envoyée à tous ceux qui figurent sur la liste d'envoi du projet.

Si vous désirez être ajouté sur cette liste d'envoi, veuillez écrire votre nom et votre adresse électronique ou postale sur votre feuille de commentaires.



Merci
de prendre part
à cette première
assemblée publique.

*Votre opinion est
importante pour nous,
veuillez signer et
compléter une
feuille de
commentaires.*